



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 4041

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème du non-respect par de nombreux usagers des emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées. Il lui demande si un renforcement des sanctions prévues à cet effet ne pourrait être envisagé afin de dissuader les contrevenants qui occupent ces aires de stationnement.

Texte de la réponse

Les propriétaires des véhicules stationnant sans titre sur les emplacements réservés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons GIC ou GIG (grand invalide civil ou grand invalide de guerre) sont passibles d'une amende de la deuxième classe des contraventions pour stationnement gênant au sens de l'article R. 37-1 du code de la route et leurs véhicules peuvent être mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article R. 233-1 de ce même code. Un arrêt de la Cour de cassation du 18 mars 1992 a confirmé la liceité de la réservation d'emplacements sur la voie publique au profit des véhicules des handicapés, mettant ainsi fin à l'ambiguïté résultant de la position de certains tribunaux judiciaires, qui relaxaient les automobilistes sanctionnés pour avoir stationné, sans titre, leur véhicule sur ces emplacements. Cette décision permettra, par elle-même, un renforcement des sanctions. Enfin, la loi portant diverses mesures d'ordre social, qui a été promulguée le 23 janvier 1993, a achevé de clarifier cette question en modifiant l'article L. 131-4 du code des communes pour donner expressément aux maires le droit de réserver des emplacements de stationnement au profit des véhicules arborant le macaron GIC ou GIG. Il n'est donc pas envisagé de prendre d'autres mesures dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4041

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2087

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2661